Secrétariat des dégâts de Grand Gibier Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Beauregard – 35630 Saint Symphorien Tél. 02 99 45 50 20 – Fax 02 99 45 54 26

INFORMATION AUX DECLARANTS

Les exploitants agricoles qui ont subi des dégâts de grands gibiers doivent adresser une déclaration, <u>sans</u> <u>délai</u>, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine, par courrier ou télédéclaration, en indiquant, sous peine d'irrecevabilité de la demande :

- la date d'observation des premiers dégâts ;
- la nature des dégâts ;
- l'étendue et la localisation des dégâts ;
- l'évaluation des quantités détruites ;
- le montant de l'indemnité sollicitée.

Afin de garantir le passage de l'expert, votre dossier doit parvenir à la FDC35 au minimum 10 jours avant la date prévue de récolte

Pour évaluer le montant des pertes estimées, le déclarant peut se référer au dernier barème départemental fixé par le Préfet.

<u>Tout dossier incomplet et non chiffré</u> sera systématiquement retourné à l'exploitant pour être complété. A défaut, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine ne traitera pas la demande d'expertise.

Extrait du dernier barème départemental

(au 03/06/2022)

Prairie

✓ Remise en état :

- Remise en état mécanique légère sans semence (herse + rouleau) ⇒ 122.85 euros/hectare
- Remise en état mécanique légère avec semence (herse + semoir + semence + rouleau) ⇒ 342.97 euros/hectare
- Remise en état mécanique légère avec matériel combiné

 ⇒ 318.03 euros/hectare
- Remise en état manuelle (rebouchage des trous : 50 à 70 m²/heure) ⇒ 20.31 euros/heure
- ✓ Perte de récolte tous types de prairies (foin) ⇒ 10.80 euros du quintal de matière sèche

➤ <u>Céréales/maïs</u>

✓ Remise en état :

- Semis de maïs (travaux superficiels + semoir) ⇒ 298.96 euros/hectare
- Semis de maïs (combiné) ⇒ 318.02 euros/hectare
- Semis de céréales (travaux superficiels + semoir) ⇒ 268.69 euros/hectare

✓ Perte de récolte :

- Céréales :

Blé tendre \Rightarrow 21.00 euros/quintal – Rendement moyen en Ille et Vilaine : 80 quintaux Orge \Rightarrow 19.50 euros/quintal – Rendement moyen en I&V: 77 quintaux Triticale \Rightarrow 19.50 euros/quintal – Rendement moyen en I&V: 66 quintaux Paille de céréale \Rightarrow 4.50 euros/quintal

- Oléagineux/Protéagineux :

- Maïs :

Maïs ensilage

⇒ 4.25 euros/quintal de matière verte – Rendement moyen en I&V: 450 quintaux Maïs grain

⇒ 19.00 euros/quintal (sec) – Rendement moyen en I&V : 89 quintaux

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le règlement des indemnisations s'effectuera <u>uniquement par virement bancaire</u> (joindre un RIB à la déclaration de dégâts)

L'indemnisation est possible si, et seulement si, les dégâts dépassent un seuil de surface ou montant.

Seuil de surface en perte de récolte :

- Grande culture : au moins 3 % de la surface de la parcelle culturale (maïs, céréales, etc...).
- Prairie : au moins 3 % de la surface de la parcelle culturale en prairie.

Seuil de montant :

- Grande culture : supérieur ou égal à 230 euros par parcelle culturale.
- Prairie : supérieur ou égal à 100 euros pour les frais de remise en état, par parcelle culturale.

Si après expertise, les dommages n'atteignent pas au moins l'un des seuils, les frais d'expertises seront facturés au déclarant.